


CANTON DE BERNE

COMMUNE DE TRAMELAN

 MODIFICATION DU
PLAN DE QUARTIER "CAMPING"
- ZPO 3 -



**RAPPORT ACCOMPAGNANT
LE PLAN DE QUARTIER (RPQ)
AU SENS DES ART. 47 OAT ET 118 OC**

Janvier 2015

1747 / 03

COMMUNE DE **TRAMELAN**

PLAN DE QUARTIER "CAMPING"

RAPPORT ACCOMPAGNANT LE PLAN DE QUARTIER (RPQ)

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

DP	Dépôt Public
EP	Eau Pluviale
EU	Eau Usée
ExP	Examen Préalable
LC	Loi cantonale du 9 juin 1985 sur les Constructions (RSB 721.0)
OACOT	Office cantonal des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire
OAT	Ordonnance cantonale du 28 juin 2000 sur l'Aménagement du Territoire (RS 700.1)
OC	Ordonnance cantonale du 6 mars 1985 sur les Constructions (RSB 721.1)
PAL	Plan d'Aménagement Local
PC	Permis de Construire
PQ	Plan de Quartier
PS	Plan de Situation
PZ	Plan de Zones
RCC	Règlement de Construction Communal
RPQ	Rapport accompagnant le Plan de Quartier (soit, le présent document)
RQ	Règlement de Quartier
ZPO	Zone à Planification Obligatoire

TABLE DES MATIÈRES

1.	LIMINAIRES	3
2.	PLAN DE QUARTIER 'CAMPING' DU 10 JANVIER 2000	4
3.	MODIFICATION MINEURE DU PLAN DE QUARTIER 'CAMPING'	5
4.	RAPPORT RÉCAPITULATIF DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION	6
5.	CONCLUSION	7
	ANNEXES	7

1. LIMINAIRES

21.11.2013

Un camping vert à Tramelan



De gauche à droite, Mario Martinez, Milly Bregnard, Werner Müller et Pierre Sommer, sur le site du futur camping de Tramelan

Après trente ans de propositions et d'abandons, il semblerait bien que le projet d'un camping à Tramelan va enfin se concrétiser. Des représentants de la commune et l'entrepreneur Mario Martinez ont présenté jeudi matin les plans du futur complexe. A terme, les 30'000 mètres carrés de terrain au sud de la piscine devraient accueillir une soixantaine de bungalows autonomes énergétiquement et entre 80 et 100 places pour tentes et caravanes.

Dans un premier temps, les autorités vont débloquer 100'000 francs pour aménager le site provisoirement. Mario Martinez investit également du temps et de l'argent pour qu'en juin prochain, les premiers visiteurs puissent séjourner. Les différents acteurs actuels se donnent entre 3 et 5 ans pour convaincre touristes et investisseurs. /lcu

Source : RJB 2013. 11. 21

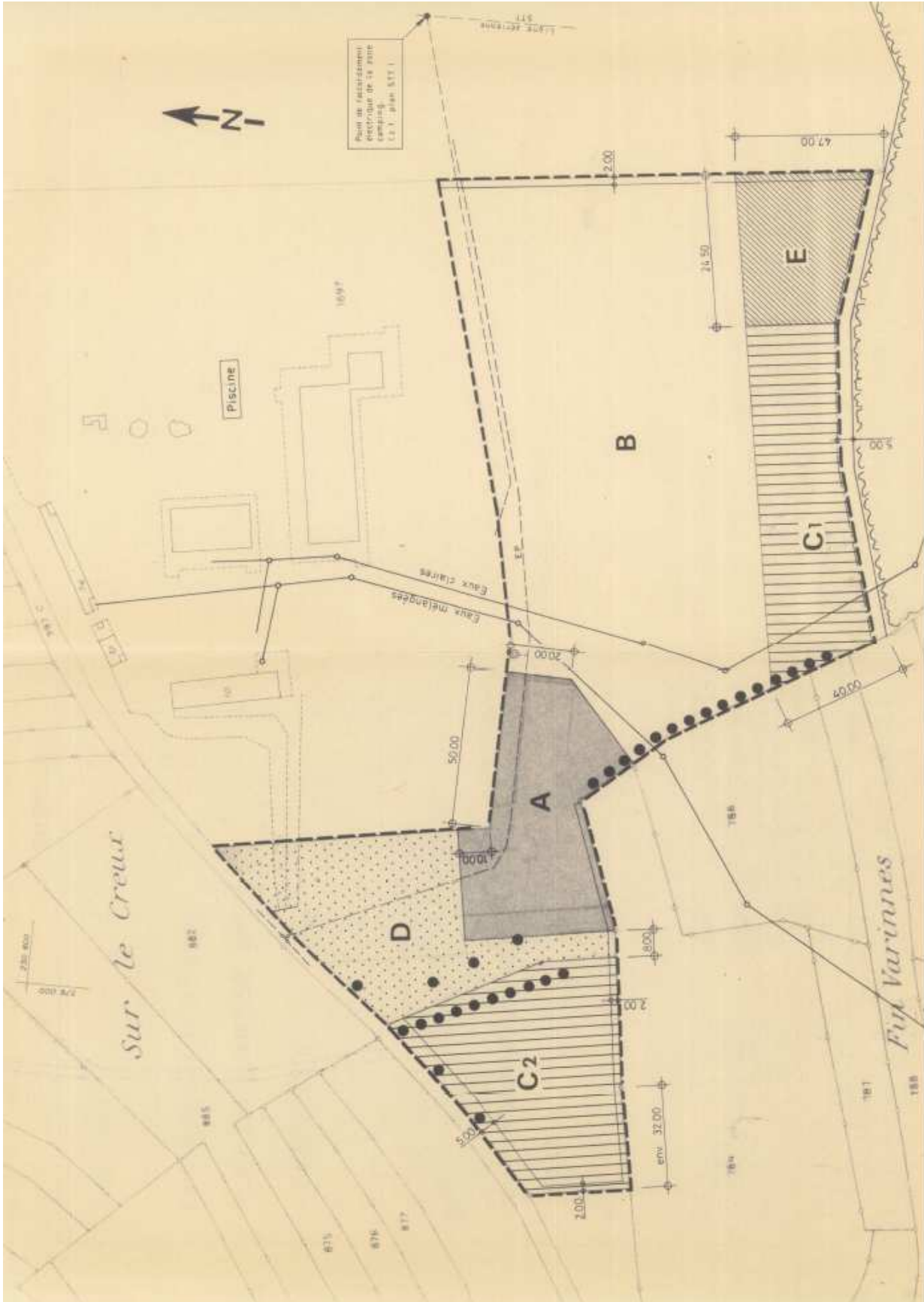
Ce bref article du mois de novembre 2013 résume très lapidairement en introduction "l'aventure temporelle" qu'a connu le projet de camping à Tramelan.

La procédure d'édiction du Plan de Quartier a débutée en octobre 1996, voici 18 ans, avec une procédure d'Information et de Participation de la Population, un Examen Préalable (*Exp*) en mars 1997 puis, Dépôt Public (*DP*) en été 1999 pour finalement être approuvé par l'OACOT le 10 janvier 2000.

Mais ce n'est véritablement qu'en 2013 que le projet prend enfin corps pour enchaîner :

- la réalisation des premiers aménagements durant le premier semestre 2014
- l'inscription de la sàrl 'Camping du Château' au Registre du Commerce le 6 mai 2014
- une journée 'portes ouvertes' le samedi 5 juillet 2014

2. PLAN DE QUARTIER 'CAMPING' DU 10 JANVIER 2000



3. MODIFICATION MINEURE DU PLAN DE QUARTIER 'CAMPING'

Evidemment, la réalisation diffère quelque peu des projets d'origine mais, globalement, les attendus imposés par le PQ de 2000 sont respectés dans leur ensemble.

La présente modification du PQ 'Camping' correspond ainsi plus à des adaptations qu'à des modifications aussi, la procédure de modification mineure au regard de l'art. 122 al. 7 OC se justifie dès lors que :

- les prescriptions fondamentales et de détail du PQ ne sont pas remises en cause,
- les fonctions et la répartition spatiale de celles-ci ne sont pas modifiées.

Les 'modifications' sont ainsi les suivantes :

- pour le Règlement de Quartier (RQ) :
 - une adaptation législative de la représentation du périmètre du PQ (*'trait plein' en lieu et place d'un 'traitillé'*) et de la temporalité du document (*art. 2 RQ*)
 - le complément de l'art. 4 avec la spécification des 'Périmètres d'Evolution
 - l'augmentation (*induite par l'évolution des standards, normes et règlements*) de la surface de plancher des bâtiments d'exploitation, qui passe de 400 m² à 800 m² (*art. 8 RQ*)
 - le remplacement du terme 'mobilhomes' par 'bungalows', terme et habitat plus en phase avec les pratiques actuelles (*art. 12 et 15 RQ*)
- pour la pièce graphique du PQ, à savoir le Plan de Quartier :
 - 'simple' adaptation des contours et surfaces des différents Secteurs au regard de la situation actuelle
 - complément du Secteur B par les chaussées réalisées et, de fait, les 'Périmètres d'Evolution' des installations ainsi constitués ¹⁾
 - distinction, dans la légende, entre allée d'arbres protégée et haie protégée

Secteurs	PQ actuel (2000)	PQ modifié (2015)
A	3'089 m ²	2'471 m ²
B	14'763 m ²	14'706 m ² ²⁾
C 1	3'706 m ²	3'752 m ²
C 2	3'718 m ²	5'128 m ²
D	3'533 m ²	2'798 m ²
E	917 m ²	871 m ²
TOTAL	29'726 m²	29'726 m²

Surfaces des Secteurs et surface globale du PQ 'Camping'

¹⁾ les Périmètres d'Evolution ainsi définis permettent de simplifier les règles de distances aux limites conformément à l'esprit de l'art. 25 ONMC

²⁾ dont 2'821 m² pour les chaussées et 11'885 m² pour les Périmètres d'Evolution

4. RAPPORT RECAPITULATIF DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION

4.1. PROCÉDURE

Art. 122 al. 7 OC (*Ordonnance cantonale du 6 mars 1985 sur les Constructions, RSB 721.1*)

Art. 122

4.4 Modification mineure de plans d'affectation

7 S'il est douteux qu'une modification projetée puisse être considérée comme mineure, la procédure d'opposition au sens de l'article 60 de la loi sur les constructions [*RSB 721.0*] doit être menée, avec mention de la volonté de procéder à la modification selon la procédure applicable pour la modification mineure de plans d'affectation.

4.2. DÉPÔT PUBLIC (DP)

Le Conseil Municipal a adopté la modification mineure du PQ 'Camping' dans sa séance du 16 décembre 2014 puis du 20 janvier 2015 dans la forme définitive du document soumis au DP et a ainsi engagé le lancement de la procédure de Dépôt Public entre les 23 janvier et 23 février 2015 (*cf. publication à la Feuille d'Avis Officielle du District de Courtelary des 22-23. 01. 2015 en annexe 1*).

5. CONCLUSION

Le présent document est bien évidemment encore un document provisoire ; il sera ainsi finalisé, à la suite du DP, soit d'ici l'envoi pour approbation par l'OACOT.

Cela dit, en engageant la modification mineure du PQ 'Camping', l'Exécutif Municipal n'aura que suivi le bon sens d'une procédure permettant le développement à venir de 'l'outil', à savoir la réalisation des premiers bungalows pour conforter l'accueil et l'offre proposée.

ANNEXE

Annexe 1 : Parution des 22-23 janvier 2015 dans la Feuille d'Avis Officielle du District de Courtelary

ANNEXE 1

Commune Municipale de TRAMELAN

Dépôt public du projet de modification mineure du Plan de Quartier 'Camping' (ZPO 3)

Conformément à l'article 60 de la Loi cantonale du 9 juin 1985 sur les Constructions (LC), la Commune Municipale de Tramelan dépose publiquement le projet de modification mineure du Plan de Quartier 'Camping', soit la modification des prescriptions et de la pièce graphique (PQ).

Le Conseil Municipal envisage d'arrêter la modification selon la procédure applicable aux modifications mineures (*procédure simplifiée*) au sens de l'article 122 al. 7 de l'Ordonnance du 6 mars 1985 sur les Constructions.

Le dossier comprend les documents suivants :

- le Plan de Quartier (PQ)
- le Règlement de Quartier (RQ)
- à titre informatif, le Rapport accompagnant le Plan de Quartier (RPQ).

Le dossier est déposé publiquement pendant trois (3) décades, du 23.01 au 23.02.2015, à l'Administration municipale (*Services Techniques, rue de la Promenade 3*) où il peut être librement consulté pendant les heures d'ouverture du guichet ou sur rendez-vous (*032 486 99 50 ou stt@tramelan.ch*). L'ensemble du dossier est également consultable sur le site Internet de la Commune www.tramelan.ch, rubrique « Services », « Services techniques », « Urbanisme et police des constructions » (*seul le dossier physique déposé auprès de l'Administration communale fait formellement foi*).

Les éventuelles oppositions ou réserves de droit, écrites et dûment motivées, sont à adresser au Conseil Municipal de Tramelan, Hôtel de Ville, Grand'Rue 106, 2720 Tramelan, jusqu'au 23 février 2015.

En cas d'opposition(s), les pourparlers de conciliation se dérouleront les 19 et 20 mars 2015, dans les locaux des Services techniques de Tramelan, sur convocation du Conseil Municipal.

Tramelan, le 20 janvier 2015

Le Conseil Municipal

ATB

ATB SA
Ingénieurs-conseils SIA USIC

Rue de la Promenade 22 – 2720 TRAMELAN
Tél. : 032 / 487. 59. 77 - Télécopie : 032 / 487. 67.65
Email : tramelan@atb-sa.ch
Site web : www.atb-sa.ch

WWW.TRAMELAN.CH